

**OBJET : ORGANISATION DE L'ALERTE AÉRONAUTIQUE : NOTIFICATION AVEC LE NUMÉRO D'URGENCE AÉRONAUTIQUE 191 DEPUIS UN FIXE OU UN MOBILE.**

Ces dispositions découlent de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à l'homologation du numéro 191 destiné à l'urgence aéronautique.

**NB : Les opérateurs de téléphonie par satellite sont actuellement exclus de ces dispositions.**

**1 MISE EN SERVICE DU NUMERO D'URGENCE AERONAUTIQUE 191 A L'ARCC (Aeronautical Rescue Coordination Center) DE LYON MONT VERDUN**

Après une phase de validation, l'ARCC de Lyon a officiellement mis en service le numéro d'appel d'urgence aéronautique **191**, le vendredi 20 avril 2017.

Dans l'attente d'une mise à jour de l'AIP GEN 3.6.2, le NOTAM PERM « LFFA-F0617/17 » modifie en conséquence les coordonnées téléphoniques de l'ARCC de Lyon Mont-Verdun.

Les missions des organismes SAR et des organismes d'alerte de la circulation aérienne ne sont pas modifiées par cette disposition.

**2 UTILISATION DU NUMERO D'URGENCE AERONAUTIQUE 191**

L'usage de la ligne recevant les appels par le numéro **191** est destiné exclusivement au traitement des appels d'urgence aéronautique.

Il permet à l'ARCC de Lyon Mont Verdun de déclencher les opérations de recherche et de sauvetage des occupants des aéronefs en détresse ou présumés comme tels dans la région de recherche et de sauvetage (SRR - Search and Rescue Region) France.

Le numéro **191** est un numéro d'appel **gratuit**, utilisable **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

Il est utilisable par tout usager en situation de détresse, par tout témoin direct d'un accident d'aéronef, ou par toute personne inquiète de la disparition d'un aéronef et de ses occupants.